

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 24 mars 2015 de 20 h 30

L'an deux mil quinze et le mardi vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Caroline RIGAUD est élue secrétaire de séance.

15 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, CROS Sylvie, DAGIER Jean-François,
GINESTE Paul, HAD Abdelhak, IMBERT Juliette, LEVY-VALENSI Stéphane,
MENN BRESSOT Françoise, PASTRE Colette, POT Laurent, RIGAUD Caroline,
SAUCLES Gérard, VERNET Odette, TALLON Jean.

3 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à PASTRE Colette,
GADAIX Gérard ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard,
MOUNIER Gaëlle ayant donné pouvoir à LEVY-VALENSI Stéphane.

DEMISSION de Madame Sylvie MIRAVETE :

Le Maire donne lecture de la lettre de démission en date du 18 mars 2015 de la Conseillère Municipale Sylvie MIRAVETE. Cette démission reçue le 23 mars 2015 est effective le jour même. Elle a été transmise en Sous-Préfecture de Largentière.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 20 JANVIER 2015 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°11 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2014 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 575 161.99 € qui sera affecté en 2015 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 487 657.72 €, le reste, soit 87 504.27 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n°12 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2014 M49 « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2014 M49 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 116 002.37 € qui sera affecté en 2015 à la section de fonctionnement à l'article 002 étant donné que la section d'investissement fait ressortir un excédent total de financement de 89298.57 €.

Délibération n°13 : DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Suite à la dernière réunion publique du 12 février 2015, le Maire expose le projet de déplacer le monument aux Morts de son emplacement actuel situé sur le Barry sur la parcelle communale jouxtant le cimetière, cadastrée AD 36 d'une superficie de 3 948 m².

Un emplacement particulièrement dédié aux cérémonies sera aménagé sur cette parcelle à cette fin dans le cadre d'un projet global d'espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 1 voix Contre (Odette VERNET estimant qu'il faut respecter les personnes qui ont financé le monument actuel et que son emplacement doit rester dans le centre du village), décide de déplacer le monument aux Morts sur la parcelle communale précitée.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°14 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ONAC POUR LE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 voix Pour et 1 Abstention (Odette VERNET), de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES :

- Marché Eurovia	= 5 189.50 € HT
- Maîtrise d'œuvre Géo-Siapp 8,5 %	= 441.11 € HT
- Divers et imprévus 10 %	= <u>518.95 € HT</u>
TOTAL HT	= 6 149.56 €
TVA 20 %	= <u>1 229.91 €</u>
TOTAL TTC	= 7 379.47 €

RECETTES :

- Subvention de l'ONAC (30 % du HT)	= 1 844.87 €
- Solde à la charge de la commune	= <u>5 534.60 €</u>
TOTAL	= 7 379.47 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°15 : ESPACE PUBLIC / ESPACE DE CEREMONIE / ETUDE A ENGAGER POUR PREPARER LE NOUVEL EMPLACEMENT ET PRESENTATION DU PROJET GLOBAL DE L'ESPACE PUBLIC

Vu la délibération de ce jour n°2015-013 relative à la décision de déplacer le monument aux Morts, un emplacement particulièrement dédié aux cérémonies sera aménagé à cette fin, sur la parcelle AD 36 dans le cadre d'un projet global d'espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager l'étude correspondante jusqu'à l'avant-projet.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°16 : AMENAGEMENT DU BARRY :
CHOIX DU PROJET EN FONCTION DES OPTIONS,
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Suite à la réunion publique de présentation du projet du 25 novembre 2014,
Suite aux commissions d'appel d'offres tenues les 9 février 2015 et 3 mars 2015,

Le Maire expose le projet, l'avis desdites commissions et les différentes options possibles du marché public qui se présentent ainsi :

Lot 1 : Aménagement VRD

- offre de base sans option : Ets EUROVIA DALA classée en position n°1 = 326 665.65 € HT
- offre de base avec option 1 : Ets EUROVIA DALA classée en position n°1 = 341 909.93 € HT
- offre de base avec option 2 : Ets EUROVIA DALA classée en position n°1 = 341 332.05 € HT
- offre de base avec option 1+2 : Ets EUROVIA DALA classée en position n°1 = 356 576.33 € HT

Lot 2 : Serrurerie, Métallerie : Ets C'CLOT classée en position n°1 = 14 636.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer :

- Lot 1 avec l'offre de base et les options 1 et 2 à l'Ets EUROVIA DALA,
- Lot 2 à l'Ets C'CLOT.

Le Maire est autorisé à signer les marchés et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

**Délibération n°17 : DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E. 07 POUR
L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DU
BARRY**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche et d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES :

- Marché EUROVIA DALA	=	30 239.06 € HT
+ Option 1 (13.2 éclairage au sol et dans le muret)	=	<u>3 753.08 € HT</u>
TOTAL HT	=	33 992.14 €
TVA 20 %	=	<u>6 798.43 €</u>
TOTAL TTC	=	40 790.57 €

RECETTES :

- Subvention du SDE 50 % du HT	=	16 996.07 €
- Solde à la charge de la commune	=	<u>23 794.50 €</u>
TOTAL	=	40 790.57 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU S.D.E. 07
POUR LA PREMIERE TRANCHE DU REMPLACEMENT
DES BALLONS FLUORESCENTS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche et d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES :

- Devis SDE	=	30 000.00 € HT
	TVA 20 % =	<u>6 000.00 €</u>
	TOTAL TTC =	36 000.00 €

RECETTES :

- Subvention du SDE 50 % du HT	=	15 000.00 €
- Solde à la charge de la commune	=	<u>21 000.00 €</u>
	TOTAL =	36 000.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°19 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
POUR LES DEGATS D'ORAGE DU 4.11.2014
A LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès de l'Etat et d'approuver le plan de financement ci-après :

DEPENSES :

- Devis TP Terrassement SIGAUD Patrick (curage du pont submersible)	2 000.00 € HT,
- Devis Maçonnerie FAUCHIER FARGIER (mur à rebâtir Ch. Crouzillon)	6 440.00 € HT,
- Devis TP AUDOUARD (au niveau de la levée de Chabrols)	<u>2 160.00 € HT.</u>
	TOTAL = 10 600.00 € HT.
	TVA 20 % = <u>2 120.00 €</u>
	TOTAL = 12 720.00 € TTC

RECETTES :

- Subvention de l'Etat 50 %	5 300.00 €
- Solde à la charge de la commune	<u>7 420.00 €</u>
	TOTAL = 12 720.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°20 : ACHAT D'UN TERRAIN POUR TRAITER LES EAUX PLUVIALES AU QUARTIER « LES PLAGNES »

Des études ont été menées en 2014 afin de remédier efficacement aux problèmes liés aux eaux de ruissellement dans le secteur du quartier « Les Plagnes », en particulier ceux qui concernent le lotissement « Les Cerisiers ». Ces études ont conclu à la nécessité d'acquérir des terrains pour permettre les aménagements appropriés à la résolution des problèmes.

Les propriétaires consultés ayant donné leur accord, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir au prix global de 23 960 € (21.41 € le m²) la parcelle cadastrée AB 143 d'une superficie de 1 119 m² appartenant à Mesdames FARGIER Renée, CHAMBON Danièle, SAURET Michèle et JACCON Christiane.

La commune prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°21 : CESSION D'UN TERRAIN AU S.D.I.S. POUR LE PROJET DE CASERNE INTERCOMMUNALE

Le Maire fait part du courrier du 19.12.2013, adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours S.D.I.S, relatif aux possibilités existantes pour un éventuel regroupement des centres d'incendie et de secours sur notre territoire. La commune dispose de terrains qui pourraient recevoir cette caserne intercommunale. Ils sont situés au quartier « Le Coudoulas » à proximité immédiate du rond-point de l'entrée Sud de Lavilledieu, reliant la RN 102 à la RD 103 vers Saint Germain, Vogüé, Vallon Pont d'Arc, et à la RD 224 vers Lussas et le Coiron. De plus l'accès à ces grands axes de circulation se fait directement par un rond-point éclairé, aménagé, sécurisé et situé en agglomération (vitesse limité à 50 km/h).

Toutes ces raisons plaidant pour un regroupement des centres de secours du territoire sur le site de Lavilledieu, la municipalité, dans un souci bien compris de satisfaire un besoin d'intérêt public à moindre coût pour le SDIS, est disposée à céder dans sa totalité l'emprise ci-dessous indiquée.

Les parcelles disponibles pour cette emprise sont :

- AH 126 d'une superficie de	636 m ² .
- AH 127 d'une superficie de	3 971 m ² .
- AH 610 d'une superficie de	97 m ² .
- AH 611 d'une superficie de	<u>281 m²</u> .
TOTAL	= 4 985 m ² .

Sur ces parcelles est déjà implanté le Centre de Secours et d'Incendie de Lavilledieu dans un bâtiment dont l'emprise au sol voisine 1000 m² (630 m² clos et couverts ; 350 m² sous auvent). Ce bâtiment abrite également à ce jour les Services Techniques de la Commune.

Par ailleurs cette cession n'interviendra pas dans le calcul de la quote-part de la participation financière de Lavilledieu au financement global du projet.

Le SDIS prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de céder pour l'euro symbolique au S.D.I.S. les parcelles du quartier « Coudoulas » sus-indiquées.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°22 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PISCINE DE
LABLACHERE (SMAM) POUR LES ENFANTS DE LA
COMMUNE SCOLARISES A VALLON PONT D'ARC (CLIS)**

Vu l'avis 2014-204 du 27.8.2014 de la Chambre régionale des comptes de Lyon,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-0062 du 21.10.2014 prenant acte de cet avis,

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre du 4.2.2015 émanant du Président du Syndicat de l'Ardèche Méridionale et relative aux frais de scolarité des enfants de la commune scolarisés à Vallon-Pont d'Arc (CLIS) se rapportant à l'apprentissage de la natation. Ce courrier fait suite aux diverses réunions de concertation organisées pour solder ce dossier. Il indique que le Comité Syndical du SMAM a délibéré et revu à la baisse les tarifs définis antérieurement.

Cette proposition a également pour objet d'inscrire ces recettes dans un cadre légal de paiement direct.

Le tarif proposé serait de 175.30 € par enfant par cycle annuel de natation.

Ce tarif est applicable pour l'année scolaire 2010/2011 avec une révision annuelle pour les années suivantes, en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Ainsi, pour les années suivantes, le montant serait de 2011/2012 : 179.23 €, 2012/2013 : 182.64 €
2013/2014 : 184.26 €

En conséquence, les titres déjà émis pour les périodes postérieures à 2011 seront annulés et réunis sur les bases ci-dessus avec remboursement des trop-versés. L'acceptation de cette proposition par délibération vaudra engagement pour l'avenir sur les bases ici définies, cette participation s'inscrivant dans le cadre des charges scolaires des enfants résidant dans la commune pour la période de résidence. (le coût demandé comprend le transport des enfants de l'école à la piscine).

La commune acceptera, en même temps, de régler directement les sommes dues au SMAM qui se substitue ainsi à la commune de résidence scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition faite par le SMAM.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

**Délibération n°23 : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS
D'AUTRES COMMUNES SCOLARISES A LAVILLEDIEU**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée à intervenir avec les autres communes afin de contractualiser leurs participations financières arrêtées ci-après :

- écolier scolarisé à l'école maternelle de Lavilledieu = 909 €/an/enfant.
- écolier scolarisé à l'école élémentaire de Lavilledieu = 603 €/an/enfant.

**Délibération n°24 : RAPPORT ANNUEL 2013 DU SIVOM OLIVIER DE SERRES
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE**

Suite à l'approbation par le Comité Syndical du SIVOM Olivier de Serres tenu le 19.3.2015, du rapport annuel 2013 sur le service public d'eau potable,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2013 du SIVOM Olivier de Serres qui sera mis à la disposition du public à la mairie.

Délibération n°25 : GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR L'A.P.A.T.P.H.

Vu la demande formulée le 19.2.2015 par l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées pour octroyer la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un emprunt de 1 800 000 € à contracter auprès de la caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de logements intermédiaires, sociaux, situés au quartier « Les Fournaches » en bordure de la RN 102,

Vu l'arrêté municipal du 7.10.2014 accordant le permis de construire n°00713814D0020 pour 18 logements,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'accord en date du 11.3.2015 du Comptable Public de Villeneuve-de-Berg, M. Pierre THOMBRAU,

Vu les conditions habituelles des garanties à apporter :

- la garantie de la Commune serait à accorder pour la durée totale des prêts et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'A.P.A.T.P.H., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune devrait s'engager à se substituer à l'A.P.A.T.P.H. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les deux garanties d'emprunt accordées à ADIS SA HLM par délibération n°2010-063 du 26.10.2010 pour les emprunts de 574 879 € et 206 231 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable de principe dans l'attente des caractéristiques du prêt à intervenir et de la délibération du Département de l'ardèche devant garantir les autres 50 % de l'annuité à rembourser.

Lorsque que ces deux dernières conditions seront remplies, le Conseil Municipal sera amené à redélibérer pour confirmer la présente délibération.

Délibération n°26 : DENOMINATION DE L'IMPASSE PRIVEE « VILLA DEÏ »

En accord avec les riverains concernés et sur proposition de Mme. Colette PASTRE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer « Villa Deï » l'impassse privée cadastrée AO 153 et 154 du quartier «Le Saut » (plan ci-joint).

Délibération n°27 : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION PADEVIN

Cette subvention constitue la participation de la commune (à hauteur de 10 %) au transport d'un véhicule utilitaire depuis la France jusqu'au Cameroun. Le coût total du transport est 3 290 € (facture acquittée par l'Association).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Padevin.

**Délibération n°28 : **ACHAT DE TERRAIN AU QUARTIER « LES PLAGNES »
APPARTENANT A MESSIEURS MOUNIER Hubert,
MOUNIER Olivier ET MOUNIER Vincent****

Dans le cadre des travaux nécessaires pour la gestion des eaux pluviales du quartier « Les Plagnes », la commune doit acquérir une partie de la parcelle de terrain AB 146 L'acquisition de ce terrain se justifie :

- d'une part pour réaliser un exutoire pour le ruissellement des eaux pluviales en direction de la parcelle AB 146 qui longe la propriété Fauchier, vers le fossé de la Route Départementale 224,
- d'autre part pour répondre aux besoins du plan local d'urbanisme (emplacement réservé n° 18) pour le désenclavement de la zone à urbaniser AUb à partir de la voirie du lotissement « Les Cerisiers ».

Suite à la proposition de la municipalité en date du 11 mars 2015,
Suite à l'accord écrit des propriétaires,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir une partie (500 m² environ plan ci-joint) de la parcelle cadastrée AB 146 d'une superficie totale de 2 833 m², au prix de 20 € le m².

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre agréé pour déterminer avec exactitude la surface et les limites des nouvelles parcelles.

La commune prendra en charge tous les frais afférents à cette opération.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS indique que la prévention routière n'interviendra plus qu'une demi-journée à l'école élémentaire pour satisfaire toutes les demandes sur le Département.
- Jean TALLON informe qu'un radar pédagogique va bientôt être installé devant le lotissement « Les Amandiers » du quartier « Les Plagnes ».
- Jean-François DAGIER souhaiterait que les ronces soient coupées devant les terrains de boules.
- Colette PASTRE fait part des remerciements de la Résidence des Terrasse de l'Ibie pour la subvention de 250 € allouée en 2014 pour le financement de l'achat d'un minibus pour les résidents.

- Sylvie CROS rappelle quelques dates des manifestations à venir :
 - . 29 mars, 11 et 12 avril courses de karting ;
 - . 4 avril journée de l'Handicape à Montfleury ;
 - . 11 avril repas cochon de l'Ovalie Berg Auzon Helvie à la salle polyvalente ;
 - . 19 septembre challenge multisports.

- Stéphane LEVY-VALENSI fait état :
 - . de certaines violences relevées par les délégués des parents en Conseil d'Ecole ;
 - . des grattes pieds qui ont disparu au terrain de tennis laissant un trou béant dangereux à combler rapidement.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le bail emphytéotique a été signé avec la SCA « Les Vignerons de Montfleury » pour la réalisation de l'aire de lavage de leur matériel. Les travaux ont débuté ;
 - . par arrêté préfectoral, le garage OLLIER a été autorisé à créer une fourrière le 28 janvier 2015 ;
 - . le SIDOMSA versera en 2015 la somme de 2 933 € conformément à la convention « ferme photovoltaïque ».
 - . le vote en première lecture de la loi relative à l'organisation des collectivités territoriales par les députés est fortement inquiétante. En fait cette loi, si elle restait en l'état, porte en elle la suppression des communes qui deviendraient ainsi des quartiers de l'intercommunalité qui les aura absorbées. Le Conseil sera régulièrement informé des évolutions des discussions sur cette loi.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 45.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 31 mars 2015 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

